04412026

Commune de La Bernerie-en-Retz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée,

Le Maire de la Commune de LA BERNERIE EN RETZ,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le Code de la route,
VU, la demande de la société ATLANTIQUE REHABILITATION représentée par Monsieur Philippe TOURY,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les manœuvres et les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée,

ARRETÉ TEMPORAIRE

Article 1 : La société ATLANTIQUE REHABILITATION, 4 avenue des Frères Lumière PA de l'Erette – 44810 HERIC, est autorisée à occuper le domaine public afin de faciliter les manœuvres et les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sans tranchée, pendant la période du 12 novembre 2026 au 04 décembre 2026 (semaines 46 à 49).

Article 2 : Les travaux ont lieu sur les voies suivantes :

- Rue René Guy Cadou, avenue des Salines, avenue de la Noue Fleurie, rue de la Jaginière, avenue des Pins, avenue Burlot.

Article 3 : Les mesures et conditions générales suivantes sont appliquées sur les voies précitées :
Pendant les travaux, le stationnement est interdit au droit du chantier.
Sont autorisés sur place :

- Véhicules de chantier,
- Dépôt de matériaux.

La société est responsable de toute dégradation sur la voie publique et aux tiers, suite aux manœuvres.
De même, la société est responsable de toute dégradation de la chaussée de la voie publique.
De ce fait, après constatation des dégradations imputables au chantier, celle-ci sera systématiquement suivie d'une réparation ou d'une remise du site à l'état initial, à la charge financière de la société.
Cette installation ne doit pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

Article 4 : La circulation et le stationnement sont réglés par des panneaux de type AK5, B6A1 et AK3.
La signalisation alternée est réglée en amont et en aval du chantier par des panneaux de type BK15, CK18 ou par des feux tricolores.
Un accès aux riverains est conservé suivant l'avancée des travaux.
Les piétons sont invités à prendre le trottoir opposé.
La signalisation est mise en place par la société, sous la surveillance des services communaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de rapporter le présent arrêté. Le non-respect des prescriptions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation. Le présent arrêté doit être affiché sur le site.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loire Atlantique (brigades de Pornic et de Villeneuve en Retz) et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bernerie en Retz, le 05 octobre 2026.

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le Maire,

Hubert TREGOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes,